



ARRETE N° 188 V /2025

Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande de DEMECO en date du 1^{er} juillet 2025,
Considérant **un déménagement**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **n° 8 rue de la Barre** (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1^{er}. - En raison d'un déménagement, la circulation sera interdite **rue de la Barre. Une déviation sera mise en place par la rue du Chêne vert et la rue Clovis.** L'accès sera laissé libre aux riverains et aux services.

Le stationnement d'un camion de 19 T est autorisé devant le numéro 8 rue de la Barre, en laissant une partie de la voie libre.

La rue Gambetta est strictement interdite aux poids lourds.

Cet arrêté prendra effet le **jeudi 17 juillet 2025 de 08 heures à 12 heures.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- DEMECO
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 1^{er} juillet 2025

Éric MARTIN, délégation du Maire,
L'adjoint



François NGUYEN-LA